



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_26-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 février 2021**

Compte rendu affiché le **18 février 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY  
Christine BERTIN à Audrey WATRELOT**

Membres absents :

**Mustapha USTA**

Objet :

-----

Cités de l'emploi : mobilité internationale des jeunes vaudais en recherche d'emploi ou de formation

V\_DEL\_210211\_26

## **Rapport de Monsieur CHEKHAB,**

### **Mesdames, Messieurs,**

La « Cité de l'Emploi » est un dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Elle a pour objectif de :

- faciliter la coordination des acteurs investis dans les politiques publiques de l'emploi ;
- répondre à la demande d'emploi ;
- développer des actions spécifiques et sur mesure en faveur d'un public cible ;
- aider à l'employabilité ;
- favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragilisés.

Un comité de pilotage s'est réuni le 16 octobre 2020 en présence de Madame la Maire, le sous-préfet délégué à la politique de la ville, les élus locaux ainsi que les partenaires de l'emploi et de l'insertion afin de valider le projet, le plan d'action et le budget.

Le plan d'action est composé de 4 grandes axes :

- favoriser la mobilité internationale des jeunes afin de permettre à de jeunes vaudais de partir en Europe dans le cadre d'échanges universitaires, d'un projet de formation ou d'emploi ;
- augmenter la mise à l'emploi des publics les plus en difficulté au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Économique afin de concilier apprentissage, expérience et insertion sociale ;
- faciliter l'accès des jeunes à un premier emploi et ainsi favoriser la mise en place d'un parcours d'accompagnement socio-professionnel ;
- développer la « Validation des Acquis d'Expérience à l'étranger » (VAE) pour des personnes ayant acquis un diplôme et /ou une expérience professionnelle à l'étranger.

La ville a affirmé sa volonté de favoriser les mobilités à l'étranger des jeunes vaudais pour des motifs de formation, de stage ou d'emploi.

La mobilité européenne ou internationale constitue un atout incontestable dans le parcours éducatif, personnel et professionnel des jeunes. Elle favorise l'acquisition de compétences linguistiques et elle constitue une véritable opportunité pour accélérer leur montée en compétences.

La bourse pour la mobilité de la ville de Vaulx-en-Velin permettra de « lever » un certain nombre de « freins » à la mobilité, rencontrés par les jeunes les plus en difficultés. Elle doit favoriser les départs à l'étranger dans le cadre d'un cursus scolaire, d'un parcours de formation, de stage ou de retour à l'emploi. Les bénéficiaires de cette bourse pourront acquérir de nouvelles compétences et mieux appréhender le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité professionnelle. Cette expérience à l'étranger leur permettra de découvrir d'autres façons de se former, de se familiariser avec un environnement de travail multilingue et facilitera leur intégration sur le marché du travail. Cette mobilité participera, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels dans un contexte multiculturel.

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des habitants âgés de plus de 16 ans et

de moins de 30 ans scolarisés, étudiants ou en recherche d'emploi inscrits dans des dispositifs d'accompagnement de la commune.

Elle n'est pas un droit ; elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la ville. Ce dispositif est doté pour 2021 d'une enveloppe totale de 20 000€.

Les règles d'éligibilité et de financement sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides individuelles à la mobilité internationale joint en annexe. Le formulaire de candidature est également joint en annexe.

**En conséquence, je vous propose :**

▶ de fixer le montant de la bourse pour tous les motifs de mobilités énoncés dans le règlement hors séjours linguistiques à 600€ par mois maximum pour une durée minimum de 4 semaines et une durée maximum de 6 mois et d'en plafonner le montant à 70% des dépenses totales ;

▶ de fixer le montant de la bourse pour séjours linguistiques à 600€ par séjour maximum pour des séjours d'une durée minimum de 2 semaines et d'en plafonner le montant à 70% des dépenses totales ;

▶ d'approuver les modalités financières d'attribution des aides ;

▶ d'approuver le règlement d'attribution des aides individuelles pour une mobilité internationale ;

▶ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sur la nature comptable 6574 ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions individuelles relatives à l'attribution de l'aide à la mobilité internationale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_26-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Entendu** le rapport présenté le 11 février 2021 par Monsieur Ahmed CHEKHAB, septième adjoint, délégué à l'Emploi, à l'Insertion et à la Formation professionnelle ;

**Après avoir délibéré, décide :**

▶ de fixer le montant de la bourse pour tous les motifs de mobilités énoncés dans le règlement hors séjours linguistiques à 600€ par mois maximum pour une durée minimum de 4 semaines et une durée maximum de 6 mois et d'en plafonner le montant à 70% des dépenses totales ;

▶ de fixer le montant de la bourse pour séjours linguistiques à 600€ par séjour maximum pour des séjours d'une durée minimum de 2 semaines et d'en plafonner le montant à 70% des dépenses totales ;

▶ d'approuver les modalités financières d'attribution des aides ;

▶ d'approuver le règlement d'attribution des aides individuelles pour une mobilité internationale ;

▶ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sur la nature comptable 6574 ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions individuelles relatives à l'attribution de l'aide à la mobilité internationale.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 42</b>
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**

## CITE DE L'EMPLOI

### Aides directes dans le cadre d'une bourse « mobilité internationale »

#### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES

approuvé en conseil municipal du 11 février 2021

#### PREAMBULE

La Ville de Vaux-en-Velin conduit depuis plusieurs années une politique volontariste et ambitieuse en faveur de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, la Ville de Vaux-en-Velin s'inscrit dans la « Cité de l'Emploi ». La Cité de l'Emploi est une démarche concertée et co-construite à l'échelle de la Ville en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes les plus en difficulté. Elle permet de passer d'une logique de dispositifs à une logique de parcours et de mobiliser des moyens additionnels pour développer et renforcer certaines actions. A ce titre, la Ville a affirmé sa volonté de favoriser les mobilités à l'étranger des jeunes vaudais pour des motifs de formation ou d'emploi.

#### ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La mobilité européenne ou internationale constitue un atout incontestable dans le parcours éducatif, personnel et professionnel des jeunes. Elle favorise l'acquisition de compétences linguistiques et elle constitue une véritable opportunité pour accélérer la montée en compétences (savoir-faire professionnel, softskills...).

La bourse pour la mobilité de la Ville de Vaux-en-Velin permettra de « lever » un certain nombre de « freins » à la mobilité, rencontrés par les jeunes les plus en difficultés. Elle doit favoriser les départs à l'étranger dans le cadre d'un cursus scolaire, d'un parcours de formation ou de retour à l'emploi. Les bénéficiaires de cette bourse pourront mieux connaître le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité et acquérir de nouvelles compétences. Cette expérience à l'étranger leur permettra de découvrir d'autres façons de se former, d'appréhender un environnement de travail multilingue et facilitera leur intégration sur le marché du travail. L'ouverture que leur offre cette bourse participe, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels dans un contexte multiculturel.



## ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des habitants âgés de plus de 16 ans et de moins de 30 ans scolarisés, étudiants ou en recherche d'emploi inscrits dans des dispositifs d'accompagnement de la commune.

Elle n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Ville.

### Critères de sélection :

- la mobilité peut s'inscrire dans différents dispositifs :
  - o stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...);
  - o chantiers internationaux ;
  - o cursus de formation initiale ou continue ;
  - o emploi à l'étranger ;
  - o séjour linguistique d'au moins 15 jours.
- la mobilité doit se dérouler dans un pays membre de l'Union européenne ou ayant un jumelage avec la Ville de Vaulx-en-Velin ;
- les bénéficiaires de la bourse sont les Vaudais habitant sur la commune depuis au moins 2 ans, âgés de plus de 16 ans et de moins de 30 ans, scolarisés, étudiants ou en recherche d'emploi inscrits dans des dispositifs d'accompagnement.

### Durée de la mobilité :

- la durée de la mobilité pour un stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...), un chantier international, dans le cadre d'un cursus de formation initiale ou continue, un emploi à l'étranger doit être de 4 semaines consécutives minimum avec une prise en charge de la ville pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum ;
- la durée de la mobilité pour un stage séjour linguistique doit être de 2 semaines consécutives minimum.

Ce dispositif est doté pour 2021 d'une enveloppe totale de 20 000€ soit potentiellement 33 mois de mobilité.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

- la bourse de la Ville est cumulable avec d'autres bourses dans la limite de 70% du reste à charge ;
- la bourse pour la mobilité est d'un montant maximum de 600€ par mois hors séjour linguistique ;
- la bourse pour la mobilité est d'un montant maximum de 600€ pour un séjour linguistique d'une durée minimum de 15 jours.

## ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

### 4.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Pour prétendre à une aide financière au titre de la mobilité, le demandeur devra remplir un dossier de candidature dans lequel il explicitera précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour une mobilité à l'étranger ;
- ses propositions de rapport de mobilité en contrepartie de l'obtention de la bourse à la mobilité internationale.

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

justificatif de domicile, CV, Lettre de motivation, Dernier avis d'imposition du foyer fiscal\*, Avis définitif du Crous (si boursier)\*, RIB à votre nom, Budget et devis / factures (transport, hébergement, frais d'inscription...), Convention de stage / contrat de travail (attestant des dates de mobilité et rémunération éventuelle), Avis d'attribution des co-financeurs, Justificatif du statut (certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale), Justificatif de l'établissement d'accueil (convention de stage, contrat de travail, convention de bénévolat avec la structure d'accueil, etc)

La demande d'aide financière doit être présentée au moins 3 mois avant le 1er jour prévu du séjour.

La réception et l'instruction des dossiers seront effectuées par le Service Economie Emploi.

### 4.2 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

L'instruction de la demande d'aide financière est assurée par une commission qui réunira différents partenaires (Elus, Services municipaux, service public de l'emploi, Etat, MMIE).

Le demandeur sera invité à venir présenter sa demande d'aide auprès de la commission.

L'examen des dossiers de candidatures prendra en compte :

- la motivation du demandeur ;
- la maturité du projet.

Les frais qui peuvent être couverts par la bourse de la mobilité :

- les frais de transport : contribution aux frais de voyage du demandeur, aller-retour, de son lieu d'habitation au lieu de son activité (bénévolat, formation, emploi, stage) ;
- les frais d'installation et d'hébergement ;
- les frais personnels (repas, déplacements).



#### 4.3 - DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

La décision de la commission est notifiée par courrier au demandeur par la Ville de Vaux-en-Velin. La notification précise les éventuelles conditions d'octroi de l'aide financière.

Toute décision de refus est motivée.

#### 4.4 - DELAI DE REALISATION DE L'ACTION

L'action de mobilité doit être engagée au plus tard dans les 9 mois qui suivent la notification.

#### 4.6 - MODALITES DE PAIEMENT

L'aide financière est versée en 2 fois :

- 70% de la bourse est versé dès réception de l'attestation de stage, bénévolat, emploi, séjour linguistique ou formation ;
- le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives (rapport de la mobilité, réalisation de l'engagement citoyen).

Caducité :

La bourse deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire ne renvoie pas son attestation (stage, emploi, formation, bénévolat à l'étranger, séjour linguistique) dans un délai de 6 mois à compter de la date de la notification de sa demande de bourse. L'attestation devra impérativement être adressée avant la mobilité.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- le bénéficiaire s'engage à effectuer sa mobilité dans le lieu et selon le nombre de semaines indiqués lors de la demande d'aide ;
- le bénéficiaire s'engage à témoigner à la demande de la Ville afin de valoriser l'expérience de mobilité internationale ;
- le bénéficiaire s'engage à réaliser le rapport de mobilité qui aura été proposé dans son dossier de candidature.